

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 30 SEPTEMBRE ET 1ER OCTOBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPROVU DI A CUNVINZIONI RILATIVA À L'ASSESTU DI
U GHJIRATOGHJU DI L'AGNAREDDA DA TRAVERSA
D'AGGLUMIRAZIONI DI PORTIVECHJU

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE
DE PURTIVECHJU RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU
GIRATOIRE DE L'AGNAREDDA SUR L'EX RT 10

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la convention de financement avec la commune de Purtivechju pour la réalisation du projet d'aménagement du giratoire d'Agnareda sur l'ex. Route Territoriale 10.

• **CONTEXTE DE L'OPERATION**

L'ex. RT 10 représente un axe structurant du réseau routier corse et possède en outre un rôle économique de grande importance sur lequel vient se connecter l'ensemble du réseau routier territorial ainsi que de très nombreuses ex. routes départementales.

L'ex. RT 10 constitue l'itinéraire de contournement de Purtivechju.

L'agglomération de Purtivechju qui a profité de la présence de l'ex. RT 10 pour affirmer son développement économique, subit aujourd'hui les conséquences de ce trafic routier élevé :

- Insécurité des automobilistes dans les mouvements de tourne à gauche, provoquant des accidents, au niveau des carrefours (débouchant directement sur l'ex. RT 10),
 - Multiplicité des accès le long de l'axe,
 - Vitesse excessive des automobilistes sur l'axe routier (tracé quasiment rectiligne), augmentant l'insécurité des piétons et des usagers.

Le carrefour entre l'ex. RT 10 et le chemin d'Agnareda pose des problèmes de sécurité liés notamment à la desserte d'un établissement scolaire. Il est donc envisagé la création d'un carrefour giratoire permettant de sécuriser le carrefour.



- **OBJET DU PROJET**

L'objet du projet est donc de remplacer l'aménagement existant par un carrefour giratoire.





- **AMENAGEMENT PROJETE**

Le carrefour giratoire est aménagé au niveau du carrefour existant, et le centre du giratoire est décalé de 7 m par rapport à l'axe actuel de l'ex. RT 10.

Géométrie :

Le carrefour giratoire possède 4 branches.

Le rayon extérieur de l'anneau est de 20 m.

Ilot central :

L'îlot central est circulaire avec un rayon interne de 13 m permettant d'assurer un certain confort pour les mouvements des Poids Lourds.

L'îlot ne comporte pas de bande franchissable.

Chaussée annulaire :

L'anneau présente une largeur uniforme de 7 m. Les devers de la chaussée de l'anneau sont compris entre - 2 % et 2 %. La chaussée annulaire est délimitée, à l'intérieur et à l'extérieur, par une ligne continue (sauf au droit des voies d'entrée et de sortie).

Entrées :

Les dimensions des entrées sont les suivantes :

- Ex. RT 10 Nord : 4.00 m
- Ex. RT 10 Sud : 4.00 m
- Chemin d'Agnareda Ouest : 3.50 m

- Chemin d'Agnareda Est : 3.50 m

Sorties :

Les dimensions des sorties sont les suivantes :

- RT 10 Nord : 4.50 m
- RT 10 Sud : 4.50 m
- Chemin d'Agnareda Ouest : 4.00 m
- Chemin d'Agnareda Est : pas de bretelle de sortie

Eléments particuliers :

Des trottoirs larges de 2 m sont prévus tout autour du carrefour giratoire.

Un accès d'entrée et sortie est également prévu sur le chemin d'Agnareda Sud pour accéder au magasin Biodélice au chemin riverain qui sera rétabli.

L'accès aux containers de l'autre côté de la voie est également rétabli.

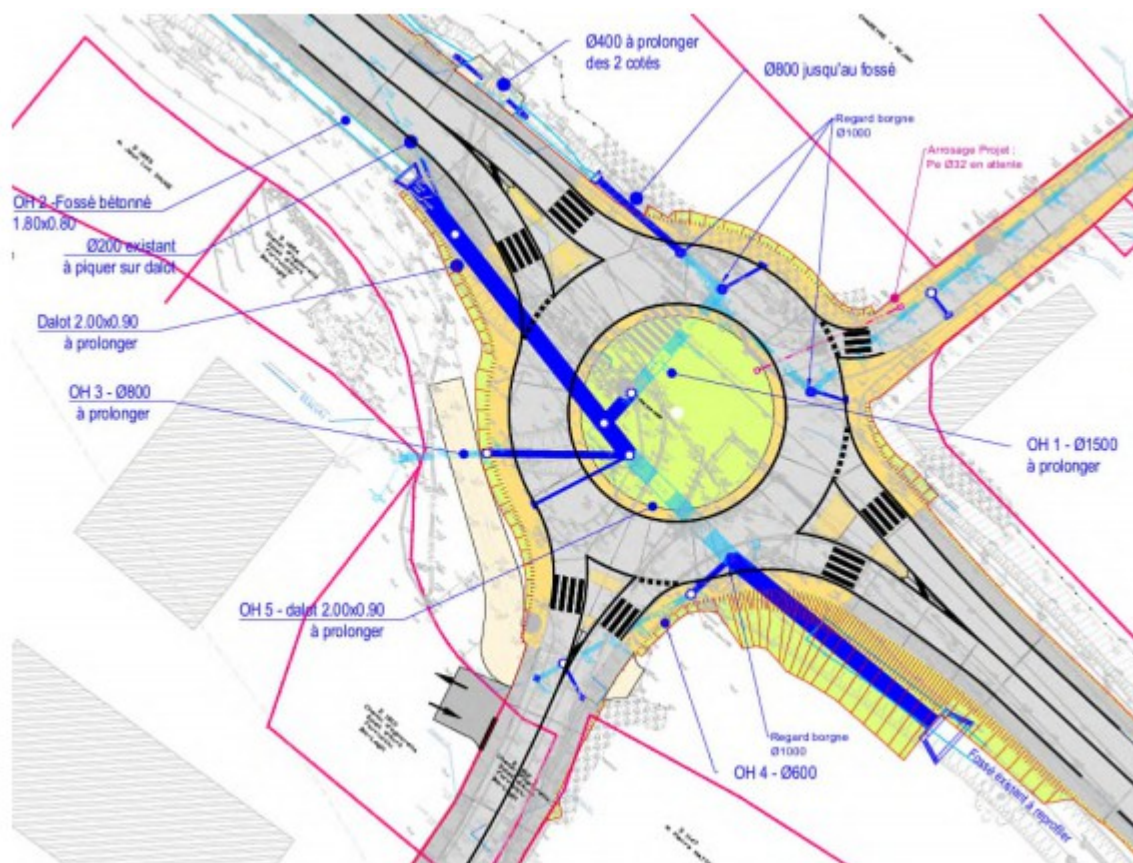
Assainissement

L'étude hydraulique présente dans le dossier loi sur l'eau a montré que la capacité hydraulique des ouvrages existants est suffisante pour récupérer le débit décennal et centennal des bassins versants au droit du projet. Il s'agit donc de les conserver et de les prolonger.

Les caractéristiques hydrauliques des ouvrages de traversée existants sont les suivantes :

OH existants	Dimensions	Pente (%)	Débit capable Qc (m ³ /s)	Débit décennal à reprendre Q ₁₀ (m ³ /s)	Débit centennal à reprendre Q ₁₀₀ (m ³ /s)	Observations
OH1	Buse béton Ø1 500 mm	2	9,10	-	1,54	conservé
OH2	Fossé bétonné 0,80 m (h) x 1,80 m	2	6,89	0,047	-	conservé
OH3	Buse béton Ø800 mm	2	1,70	-	0,85	conservé
OH4	Buse béton Ø600 mm	2	0,79	0,73	-	conservé
OH5	Dalot béton 2 m x 0,90 (h)	2	10,83	-	3,50	conservé

L'ouvrage OH5, exutoire du projet, se jette dans un fossé en terre existant.



L'évacuation des eaux de pluies sur le giratoire est gérée via des regards avaloirs situés sur l'anneau extérieur.

Les regards situés sur la chaussée seront de type borgne. Des enrochements seront mis en œuvre à la sortie du dalot sur le fossé existant.

Chaussée

1. Ex. RT 10

Rechargement sur voirie existante

L'aménagement consiste à recharger la structure existante en mettant en œuvre 6 cm de BBSG 0/10. Lorsque la différence d'altimétrie est supérieure à 6 cm, le rechargement sera complété par une mise en œuvre de GB.

Structure neuve

La structure neuve à mettre en place est la suivante :

- Couche de roulement : 6 cm de BBSG 0/10
- Couche de base : 9 cm de GB 0/14
- Couche de fondation : 9 cm de GB 0/14
- Couche de réglage : 20 cm de GNT 0/20

2. Chemin Agnareda

Rechargement sur voirie existante

L'aménagement consiste à recharger la structure existante en mettant en œuvre 6 cm de BBSG 0/10. Lorsque la différence d'altimétrie est supérieure à 6cm, le rechargement sera complété par une mise en œuvre de GB

Structure neuve

La structure neuve à mettre en place est la suivante :

- Couche de roulement : 6 cm de BBSG 0/10
- Couche de base : 9 cm de GB 0/14
- Couche de fondation : 9 cm de GB 0/14
- Couche de réglage : 20 cm de GNT 0/20 7.3

3. Carrefour giratoire

Rechargement sur voirie existante

L'aménagement consiste à recharger la structure existante en mettant en œuvre 6 cm de BBSG 0/10. Lorsque la différence d'altimétrie est supérieure à 6 cm, le rechargement sera complété par une mise en œuvre de GB.

Structure neuve

Pour le carrefour giratoire, la structure neuve à mettre en place est la suivante :

- Couche de roulement : 6 cm de BBSG 0/10
- Couche de base : 10 cm de GB 0/14
- Couche de fondation : 11 cm de GB 0/14
- Couche de forme : 20 cm de GNT 0/20

Equipements et signalisation

Equipements de sécurité

Les glissières métalliques seront remplacées lorsqu'elles seront impactées par le projet :

- Le long de l'ex. RT 10 Nord coté canal
- Le long de l'ex. RT 10 Sud coté habitation

Des glissières seront également mises en œuvre lorsque les hauteurs de remblais seront importantes :

- Ex. RT 10 Sud coté fossé,
- de la sortie du giratoire jusqu'aux glissières existantes

Les glissières seront de type N2W4.

Signalisation

Le projet comporte la mise en place d'une signalisation réglementaire : marquage au sol et signalisation de police.

La signalisation est conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Eclairage

Le giratoire sera éclairé selon les mêmes principes que les giratoires existants de l'ex. RT 10, et que sur le chemin d'Agnareda. Quatre candélabres existants sont à déplacer.



Les principales caractéristiques des candélabres seront les suivantes :

- Mat cylindro-conique en acier galvanisé de 8,00 m de haut
- Crosse simple feu en acier galvanisé (déport de 1,00 m)
- Lanernes LEDs

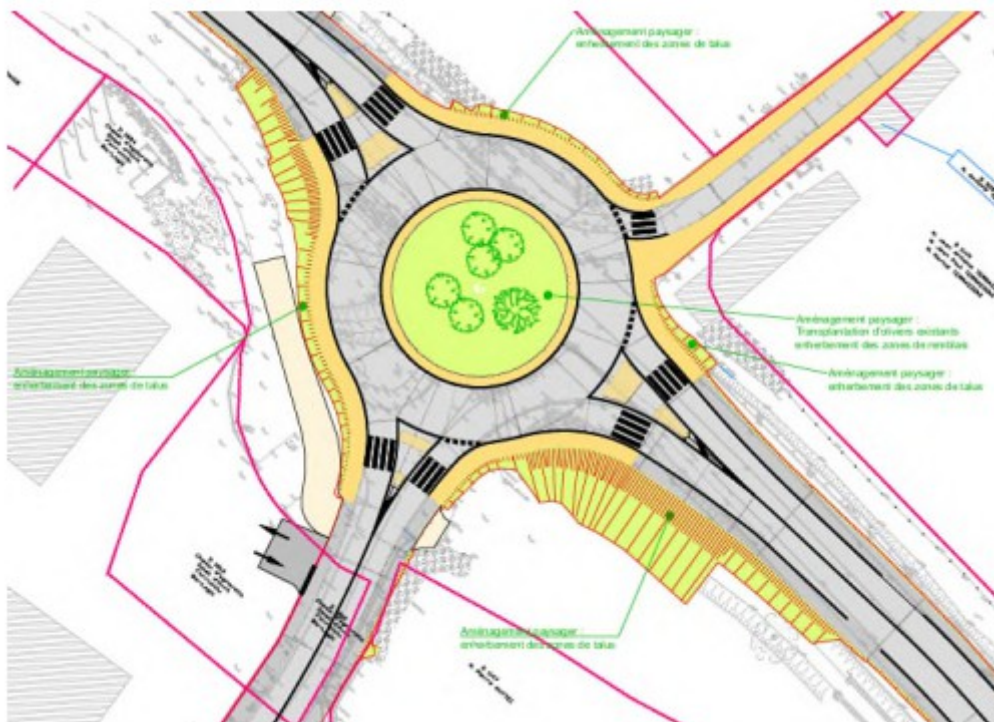
Les candélabres seront gérés par la commune, il n'y a donc pas besoin de créer une armoire de commande supplémentaire. Une simple intervention dans l'armoire de commande existante suffira afin d'ajouter les candélabres au réseau existant.

Aménagement paysager

Le projet aménagement comprendra :

- La transplantation sur l'îlot centrale du giratoire d'une partie des essences locales situées dans le talus de déblai impacté par le giratoire (oliviers),
- La gestion des espèces invasives impactées par le projet comme le figuier de barbarie et les cannes de Provence.
- La maîtrise d'ouvrage de l'opération relative aux aménagement paysagers est assurée par la commune en ce qui concerne les prestations suivantes :

Plantations, y compris garantie et entretien



• ESTIMATION PREVISIONNELLE DU COÛT DE L'OPERATION

L'estimation globale des travaux s'élève à 750 559,10 € HT, soit 825 615 € TTC.

Quatre lots sont prévus pour la réalisation des travaux :

- Lot 1 : Terrassement et réseaux
- Lot 2 : Enrobés
- Lot 3 : Signalisation et dispositifs de retenues
- Lot 4 : Eclairage

Cet aménagement sera financé sur l'opération 1132M059 - « ex. RT 10 - Giratoire de l'Agnareda ». L'opération est éligible au financement par l'excédent de dotation de continuité territoriale.

• DELAÏ / PLANNING PREVISIONNEL

Le début des travaux est prévu pour le mois de novembre 2021.

Le délai d'exécution de l'opération est de 8 mois.

- **FINANCEMENT**

En application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, il est proposé une participation communale de 40 % pour les prestations suivantes :

- L'assainissement pluvial
- Les travaux de trottoirs
- Les travaux type mobilier, gardes corps, parapet

Les travaux préparatoires, les terrassements, la préparation de plateforme et la chaussée seront financés à 100 % par la Collectivité de Corse, conformément à la délibération susvisée.

En conclusion, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du carrefour giratoire d'Agnareda sur l'ex. RT 10 en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, tels que joint en annexe, ainsi que son financement tel que décrit dans le présent rapport, pour un montant total de 750 559,10 € HT, soit **825 615 € TTC**,
- 2) **D'APPROUVER** la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération :
 - Collectivité de Corse : **675 503,20 € HT**
 - Commune de Purtivechju : **75 055,90 € HT**
- 3) **DE M'AUTORISER** à signer la convention d'entretien et de financement avec la commune de Purtivechju.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.